

# Avis de présentation d'un projet de loi d'intérêt privé

---

Prenez avis que la ville d'Estérel s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec afin de demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé visant à se faire déclarer propriétaire de certains lots submergés situés en bordure des Lacs Masson, du Nord et Dupuis.

La ville d'Estérel demandera aussi que des pouvoirs lui permettant d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation d'autres lots submergés en bordure de ces lacs et de conférer, à titre gratuit, des droits d'usage de ces lots à des propriétaires de lots riverains.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer la Directrice de la législation de l'Assemblée nationale, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.55, Québec (Québec) G1A 1A3.

Montréal, le 13 septembre 2017

Municonseil avocats Inc., *procureurs de la Ville d'Estérel.*

## **Loi concernant la ville d'Estérel**

ATTENDU que depuis plusieurs années, une problématique relativement à la propriété de certains lots submergés faisant partie des Lacs Masson, du Nord et Dupuis sur le territoire de la ville d'Estérel, font l'objet de nombreuses revendications par les citoyens auprès du conseil municipal ;

ATTENDU que les lots submergés figurent majoritairement à l'index aux immeubles sous le nom de Société Zardev Inc. ;

ATTENDU que la ville d'Estérel est propriétaire des lots énumérés à l'annexe A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et qui sont riverains aux Lacs Masson, du Nord et Dupuis. ;

ATTENDU que la ville rencontre actuellement toutes les exigences pour être déclarée propriétaire en vertu des règles de la prescription acquisitive de toutes les parties de lots submergés qui sont situés en façade et dans le prolongement des limites des lots énumérés à l'annexe A et qui figurent au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU que la majorité des lots riverains des Lacs Masson, du Nord et Dupuis qui ne sont pas submergés appartiennent à des propriétaires qui résident sur le territoire de la ville d'Estérel ;

ATTENDU que les propriétaires riverains revendiquent de la ville d'Estérel qu'ils puissent utiliser sans contrainte les lots submergés en face de leur propriété et que la ville souhaite se voir octroyer les pouvoirs de manière à pouvoir régulariser la situation et leur permettre l'usage de ces lots.

### **LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. La ville d'Estérel est déclarée propriétaire de toutes les parties de lots submergés dans les Lacs Masson, du Nord et Dupuis qui figurent au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à la date de la sanction de la présente loi et qui sont situés en façade et dans le prolongement des limites des lots mentionnés à l'annexe A.
2. La ville d'Estérel peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les lots submergés mentionnés à l'annexe B et consentir, à titre gratuit, sur ces lots des droits d'usage aux propriétaires riverains dont les lots sont contigus.
3. La présente loi n'affecte pas une cause pendante le (indiquer ici le jour de la publication du premier avis relatif à la présentation du projet de loi.)
4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

#### **ANNEXE A**

##### *(Article 1)*

Les lots 5 508 147, 5 508 148, 5 508 154, 5 508 202, 5 508 233, 5 508 252, 5 508 253, 5 508 257, 5 508 259, 5 508 307, 5 508 321, 5 508 329, 5 508 337, 5 508 346, 5 508 363, 5 508 382, 5 508 386, 5 508 398, 5 508 404, 5 508 446, 5 508 480, 5 508 491, 5 508 492, 5 508 510, 5 508 549, 5 508 560, 5 508 580, 5 508 593, 5 508 599, 5 508 616, 5 508 643, 5 508 656, 5 508 657, 5 508 669, 5 508 674, 5 508 680, 5 508 681, 5 508 701, 5 508 709, 5 508 749, 5 508 750, 5 508 773, 5 508 789, 5 508 792, 5 508 797, 5 508 809, 5 508 812 et 5 508 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

#### **ANNEXE B**

##### *(Article 2)*

Les lots 5 508 237, 5 508 246, 5 508 245, 5 508 254, 5 508 236, 5 508 235, 5 508 234, 5 508 484, 5 508 260, 6 031 827, 6 031 829, 5 714 855, 5 714 852, 5 508 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;